

ALERTE INFO-CENTRE TAJ

Nouvelle taxe locale : la taxe sur la publicité extérieure

Paris, le 9 novembre 2009

Passée inaperçue au moment du vote de la loi instituant sa création, la taxe locale sur la publicité extérieure est mise en recouvrement depuis septembre dernier, et suscite protestations des organisations patronales autant que polémique de la part des élus locaux, dans un contexte de remise en question de la fiscalité locale.

La taxe locale sur la publicité extérieure a été créée par l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, pour lutter contre la « pollution visuelle ».

Cette taxe est venue remplacer trois anciennes taxes locales :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes,
- la taxe sur les emplacements publicitaires
- et la taxe sur les véhicules publicitaires.

La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique tels que les dispositifs publicitaires, les enseignes. Affectée au budget des communes, la taxe est acquittée par l'exploitant du dispositif ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

Les avocats du cabinet Taj proposent d'analyser avec vous le contexte et les enjeux de cette nouvelle taxe locale :

- Quelles sont les exonérations prévues ?
- A quelles sanctions s'expose le contrevenant ?
- De quelle marge de manœuvre dispose la commune ?
- Quel budget cette taxe représente-t-elle ?

**Contacts presse Vae Solis Corporate :
Jérémy Seeman - 01 53 92 80 24 / Véronique Branger - 01 53 92 80 04**

A propos de Taj

Taj est l'un des premiers cabinets d'avocats français, spécialisé en stratégies fiscales et juridiques internationales. Il compte aujourd'hui 400 professionnels parmi lesquels 39 associés, basés à Paris, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Toulouse et Tours. Ses expertises les plus réputées couvrent la fiscalité internationale et les prix de transfert, les fusions acquisitions, la fiscalité indirecte, le contrôle fiscal et contentieux, la fiscalité de la mobilité internationale, le droit social, le droit des affaires et des entreprises en difficulté.

Taj est membre de Deloitte Touche Tohmatsu et s'appuie sur l'expertise de 25 000 fiscalistes de Deloitte situés dans 140 pays.

Pour en savoir plus, www.taj.fr ou www.taj-strategie.fr

A propos de Deloitte dans le monde

Deloitte fournit des services professionnels dans les domaines de l'audit, de la fiscalité, du consulting et du corporate finance, à ses clients du secteur public ou privé, de toute taille et de toute activité. Fort d'un réseau de firmes membres dans 140 pays, Deloitte allie des compétences de niveau international à des expertises locales pointues afin d'accompagner ses clients dans leur développement partout où ils opèrent. Nos 165 000 professionnels sont animés par un objectif commun, faire de Deloitte la référence en matière d'excellence de service.

Les collaborateurs et associés de Deloitte sont unis par les mêmes engagements, fondés sur l'éthique professionnelle, les services à forte valeur ajoutée, le respect de l'individu et la richesse issue de notre diversité culturelle. Ils évoluent dans un environnement de travail favorable qui leur fait bénéficier de formation continue, de projets professionnels ambitieux et d'opportunités de carrière enrichissantes. Chaque professionnel de Deloitte contribue à renforcer notre engagement citoyen, à construire la confiance des marchés et à laisser une empreinte positive à toutes les actions entreprises.

Deloitte fait référence à Deloitte Touche Tohmatsu, un Verein suisse (association), et à son réseau de cabinets membres qui sont chacun constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu et de ses cabinets membres, consulter www.deloitte.com/about